

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 28 Avril 1972.

## SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 1189).  
MM. Odru, le président.
2. — Publication du rapport de la commission d'enquête sur les sociétés civiles immobilières. — Décision de l'Assemblée (p. 1190).  
M. Le Douarec, rapporteur de la commission d'enquête.  
La demande de publication est adoptée.
3. — Publication du rapport de la commission de contrôle de la gestion de l'O. R. T. F. — Décision de l'Assemblée (p. 1190).  
M. Le Tac, rapporteur de la commission de contrôle.  
La demande de publication est adoptée par scrutin.
4. — Ordre du jour (p. 1191).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. DANIEL BENOIST,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. Louis Odru. Je demande la parole pour un rappel au règlement.  
M. le président. La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.  
M. Louis Odru. Monsieur le président, hier soir, au début de la deuxième séance de l'Assemblée nationale, je m'étais étonné que M. le président de séance n'eût pas été saisi de l'opposition du groupe communiste à la demande, présentée par un

certain nombre de députés, de constitution d'une commission spéciale pour l'examen des projets de loi concernant les commerçants et les artisans.

Or, notre lettre d'opposition — M. Peretti, président de l'Assemblée nationale, nous l'a confirmée — est bien arrivée, en temps voulu, à la présidence de l'Assemblée, mais elle n'a pas été transmise au service de la séance.

Je précise que nous entendions moins nous opposer à la constitution d'une commission spéciale sur ces problèmes que demander la jonction, à ces projets, des propositions de loi déposées par plusieurs parlementaires sur ces mêmes sujets, notamment celles du groupe communiste.

Nous souhaitons obtenir satisfaction, dans l'intérêt des commerçants et des artisans. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Odru.

Je vous signale qu'une réunion du bureau se tiendra à seize heures et que le résultat des discussions qui s'y dérouleront vous sera communiqué immédiatement.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, transmettez-vous aussi notre rappel au règlement ?

**M. le président.** Il sera également transmis.

— 2 —

#### PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

##### Décision de l'Assemblée.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la publication du rapport fait par M. Le Douarec, au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement des sociétés civiles de placement immobilier et sur leurs rapports avec le pouvoir politique, créée en vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée le 10 décembre 1971.

La demande de publication de ce rapport a été communiquée à l'Assemblée le mardi 25 avril.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 143 du règlement, « l'Assemblée se prononce sans débat à la suite d'un exposé succinct du rapporteur indiquant les arguments pour ou contre la publication.

« L'Assemblée ne peut ouvrir un débat sur la publication du rapport que si elle s'est auparavant constituée en comité secret dans les conditions prévues à l'article 51. »

La parole est à M. Le Douarec, rapporteur de la commission d'enquête.

**M. François Le Douarec, rapporteur.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, le 12 juillet dernier, MM. Mitterrand, Defferre, Notebart, Denvers, Bouloche et les membres du groupe socialiste de notre Assemblée déposaient une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement des sociétés civiles de placement immobilier et sur leurs rapports avec le pouvoir politique, des motifs, des accusations très graves contre les pouvoirs politiques.

La proposition était examinée par la commission des lois dès la rentrée du Parlement, à la session d'automne.

Le 28 octobre, M. Bernard Marie déposait son rapport et, le 10 décembre, notre Assemblée votait, à l'unanimité, la création de la commission d'enquête.

La recevabilité de la proposition de résolution était discutée au regard des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires car les affaires qu'elle dénonçait étaient, pour l'essentiel, soumises à des informations judiciaires. Mais, si la justice était saisie, le Parlement avait le devoir de s'y intéresser car le problème posé prenait une importance politique. Les auteurs de la proposition de résolution portaient, en effet, dans l'exposé des motifs, des accusations très graves contre les pouvoirs publics : « Les sociétés civiles de placement immobilier, écrivaient-ils, ont détourné de l'épargne nationale des fonds précieux qu'elles ont consacrés à la spéculation immobilière et à l'enrichissement de quelques-uns. Ces sociétés ont agi en toute impunité. On peut se demander si elles n'ont pas bénéficié d'un certain nombre de protections politiques ».

En repoussant, pour des raisons de forme, la proposition de création d'une commission d'enquête, l'Assemblée pouvait être accusée de couvrir des actes répréhensibles.

Le 16 décembre, la première commission d'enquête décidée par l'Assemblée depuis les débuts de la V<sup>e</sup> République commençait ses travaux et, le 10 avril, son rapport était remis à M. le président de l'Assemblée nationale.

Comme le rappelait, il y a un instant, M. le président, en vertu de l'article 143 de notre règlement, vous êtes appelés à décider aujourd'hui si ce rapport doit être, ou non, publié. L'Assemblée ne s'étant pas constituée en comité secret, vous devez vous prononcer sans débat et il ne m'est permis que de vous exposer succinctement les raisons pour lesquelles la commission demande la publication intégrale de son rapport.

Mes chers collègues, nous avons rempli la mission que vous nous avez confiée. Au cours de vingt et une séances de travail, nous avons entendu cinquante-six personnes : des ministres, des personnalités politiques, des hauts fonctionnaires, des dirigeants de société, de très nombreux journalistes, des représentants d'associations de défense.

Le rapport, me semble-t-il, a tenté de réaliser une synthèse des dépositions faites — j'allais dire à la barre des témoins — et des documents écrits dont nous avons pu avoir communication.

La commission devait rechercher comment fonctionnaient les sociétés civiles de placement immobilier et quels avaient été leurs rapports avec le pouvoir politique. En d'autres termes, vous le comprenez, il s'agissait d'expliquer les mécanismes juridiques et financiers qui étaient à l'origine des scandales et de déterminer la responsabilité éventuelle incombant au pouvoir politique.

Sans prétendre avoir fait toute la lumière sur des affaires complexes et dont plusieurs, vous le savez, sont soumises à des instructions judiciaires — ce qui avait pour effet de restreindre le champ de nos investigations — je pense que le rapport fournit des réponses précises et motivées à cette double interrogation.

Mesdames, messieurs, une commission parlementaire d'enquête n'a pas seulement pour objet d'informer l'opinion publique et l'Assemblée qui l'a créée. Elle doit aussi, au-delà des jugements de valeur, dégager des enseignements.

Préparé dans cette optique, mon rapport, je le crois, est à la fois descriptif et constructif, en ce sens qu'il comporte un certain nombre de propositions concernant l'évolution souhaitable de la législation applicable aux sociétés civiles. Ce rapport, je le crois également, fournit des appréciations sur les perspectives d'avenir des sociétés de placement immobilier, et cela, je pense, intéressera de très nombreux épargnants.

Telles sont, mesdames, messieurs, trop brièvement résumées, les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'autoriser la publication d'un rapport qui, sans compter les annexes, comprend 259 pages dactylographiées.

Avant que vous ne vous prononciez, je voudrais rendre hommage au président Gerbet, qui a dirigé les travaux de la commission avec autorité et impartialité, et à tous les commissaires, membres de l'opposition comme de la majorité, qui ont participé à nos travaux avec, pour seul souci, je vous l'assure, la recherche de la vérité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Je remercie M. le rapporteur pour son impartialité.

Je mets aux voix la demande de publication du rapport de la commission d'enquête.

(La demande est adoptée.)

**M. le président.** A l'unanimité, l'Assemblée a adopté.

En conséquence, le rapport de la commission d'enquête, déposé le 10 avril 1972, sera imprimé sous le numéro 2290 et distribué.

— 3 —

#### PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA GESTION DE L'O. R. T. F.

##### Décision de l'Assemblée.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la publication du rapport fait par M. Le Tac au nom de la commission de contrôle de la gestion de l'Office de radiodiffusion-télévision française, créée en vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée le 20 décembre 1971.

La demande de publication de ce rapport a été communiquée à l'Assemblée le mardi 25 avril.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 143 du règlement, « l'Assemblée se prononce sans débat à la suite d'un exposé succinct du rapporteur indiquant les arguments pour ou contre la publication.

« L'Assemblée ne peut ouvrir un débat sur la publication du rapport que si elle s'est auparavant constituée en comité secret dans les conditions prévues à l'article 51. »

La parole est à M. le Tac, rapporteur de la commission de contrôle.

M. Joël Le Tac, rapporteur. Mesdames, messieurs, en adoptant, le 20 décembre dernier, la proposition de résolution de nos collègues MM. Louis-Alexis Delmas, Pasqua et Richard, l'Assemblée nationale a créé une commission de vingt et un membres, chargée de contrôler la gestion de l'O. R. T. F. et d'étudier, « entre autres et plus particulièrement », selon les termes de la proposition les suites données aux conclusions du rapport de la commission d'étude du statut de l'O. R. T. F., présidée par le regretté Lucien Paye ; les stipulations du contrat de programme conclu entre l'Office et l'Etat ; enfin, la publicité clandestine.

La commission s'est consacrée, en premier lieu, à l'examen de la publicité clandestine, grave anomalie dont nul ne peut dire qu'elle n'aurait pas pu être révélée — et réprimée — deux ans, cinq ans, dix ans plus tôt.

Née d'un certain relâchement de l'autorité, fortifiée par les pressions du monde économique extérieur, aggravée par l'impression de stabilité et de sécurité que pouvaient ressentir certains responsables de l'O. R. T. F., issue, en fin de compte, d'une chute du moral, donc d'un effondrement de la morale, « l'affaire de la publicité clandestine », qui semble présenter ces jours-ci certains aspects d'une recherche systématique du « scandale », n'est apparue à votre commission de contrôle de la gestion de l'O. R. T. F. que comme l'épiphénomène du malaise profond qui règne à l'Office.

A aucun moment, la commission — et, par voie de conséquence, son rapporteur général — n'a prétendu exiger que ses conclusions soient assorties de sanctions. Elle laisse aux autorités compétentes le soin de poursuivre toutes les investigations nécessaires et de leur donner les suites administratives ou pénales qui conviennent.

A aucun moment, votre commission de contrôle n'a voulu se substituer, dans son action, à la justice et encore moins à la police, dans sa volonté d'approche de la vérité. Le plus grand nombre « d'affaires » que la commission a eu à traiter, qu'elle a eu à découvrir elle-même — ce qui a d'ailleurs serv. d'autres enquêtes — ne mettait en cause les personnes que dans la mesure où un certain laisser-aller était la règle à l'Office.

La crise de l'autorité y est pour quelque chose, mais plus encore les structures qui aggravent la lourdeur administrative et interdisent que le commandement et la responsabilité s'y exercent normalement.

Aussi, dans la seconde phase de ses travaux, la commission s'est-elle efforcée de tracer les voies qui permettraient d'apporter une solution au problème apparemment insoluble que pose l'O. R. T. F.

Certes, l'examen des problèmes que la commission a été amenée à poursuivre à partir de l'affaire de la publicité clandestine n'est en rien exhaustif. Des zones d'ombre subsistent et le court délai imparti à la commission pour la conduite et l'aboutissement de ses travaux y est pour quelque chose.

Sur le plan de la gestion, il semble encore trop tôt pour pouvoir juger le résultat des profondes réformes intervenues depuis le début de l'année 1971. Votre commission estime cependant que ces réformes ne peuvent en aucun cas aboutir si la notion d'autorité n'est pas restaurée aux plus hauts échelons. Conformément à la vocation industrielle et commerciale de l'Office, ces réformes seront bénéfiques à condition que les agents de l'O. R. T. F. comprennent à tous les niveaux, d'une part que les règles de l'administration classique ne sont pas adaptées à l'Office, d'autre part, que les habitudes héritées de l'époque artisanale sont révolues et qu'un certain nombre d'obligations s'imposent de ce fait.

En particulier, l'Office — ses dirigeants comme ses plus modestes agents — ne doit pas perdre de vue que « la Princesse », en l'occurrence les Français, ne peut pas assumer indéfiniment les frais, factures, fantaisies, débordements, essais heureux ou malheureux de ceux qui ont fait de l'Office leur petit royaume. Il serait souhaitable aussi que l'Office cesse d'encourager ces tendances fâcheuses de « monopolisation du monopole » en se conduisant comme un Etat dans l'Etat, traitant d'égal à égal avec les ministères, signant des conventions, des accords « tous azimuts », participant à tout et à rien, aidant le cinéma, finançant le secrétariat du langage, s'échappant dans toutes les activités. En attendant, comme le château Saint-Ange, de devenir une prison d'Etat, il est, comme le mausolée d'Hadrien le refuge de l'infailibilité qui, si elle n'est pas pontificale, tend à être celle qu'octroie — si elle est mal comprise — la notion même du monopole. (Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La commission a marqué tout au long de ses travaux sa préoccupation de sauvegarder le service public. Cependant,

l'apparition de techniques nouvelles risque de créer une situation dangereuse pour le monopole de l'audio-visuel déjà largement mis en cause par l'existence des postes périphériques. Il faut donc prévoir un organisme qui coiffe l'O. R. T. F. d'aujourd'hui et la télédistribution de demain et permette d'harmoniser les rapports et de déterminer les conditions dans lesquelles se développeront ces moyens de communication audio-visuelle.

En attendant l'ère de l'audio-visuel, votre commission souhaite vivement que l'O. R. T. F. se ressaisisse grâce aux hommes qui l'animent et le dirigent et reprenne confiance dans ses capacités à assumer la mission que les Français lui ont confiée. Elle propose à cet égard diverses mesures qui lui semblent de nature à mieux adapter l'Office à cette mission.

Un grand débat aura lieu prochainement dans notre Assemblée sur les problèmes de l'O. R. T. F., à l'occasion de la discussion de questions orales. L'étude qu'a menée votre commission de contrôle et les conclusions auxquelles elle a abouti nous semblent constituer un élément indispensable de ce débat.

Au-delà des remous suscités par la publicité clandestine, un examen réfléchi et sercain de la gestion de l'Office, établissement public chargé d'assurer le service public de la radiodiffusion et de la télévision s'imposait. Votre commission a essayé de s'y livrer.

Il appartient désormais à l'Assemblée tout entière — et au-delà à l'ensemble des pouvoirs publics — de prendre connaissance de ces travaux et d'en tirer les conclusions. C'est pourquoi la commission vous demande de décider la publication totale de son rapport, adopté à l'unanimité des membres de la commission et dans lequel figurent, du moins l'espère-t-elle, les éléments essentiels du dossier de l'Office de radiodiffusion télévision française. (Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je remercie M. Le Tac de son rapport.

Je mets aux voix la demande de publication du rapport de la commission de contrôle de la gestion de l'Office de radiodiffusion télévision française.

Je suis saisi par le groupe Progrès et démocratie moderne d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mesdames et Messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	480
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le rapport de la commission de contrôle, déposé le 20 avril 1972, sera imprimé sous le numéro 229 et distribué.

Nous avons terminé l'examen des deux points inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

Je vais ouvrir immédiatement la séance réservée aux questions orales.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Questions d'actualité ;  
Questions orales avec débat.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 28 Avril 1972.

## SCRUTIN (N° 306)

Sur la demande de publication du rapport  
de la commission de contrôle de la gestion de l'O.R.T.F.

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	480
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.	Boinvillers.	Chapalain.	Dronne.	Herzog.	Mazeaud.
Abdelkader Moussa	Boisdé (Raymond).	Charbonnel.	Dubosq.	Ilinsberger.	Médecin.
Ali.	Bolo.	Charié.	Ducolené.	Hoffer.	Menu.
Abelin.	Bonhomme.	Charles (Arthur).	Ducray.	Hoguet.	Mercier.
Achille-Fould.	Bonnel (Pierre).	Charret (Edeuard).	Dumas.	Houël.	Meunier.
Aillières (d').	Bonnet (Christian).	Chassagne (Jean).	Dumertier.	Hungault.	Michel.
Alduy.	Bordage.	Chaumont.	Dupont-Fauville.	Icart.	Miossec.
Alloncle.	Borocco.	Chauvet.	Dupuy.	Ihuel.	Mirtin.
Andrieux.	Boscher.	Chazalon.	Duvaffour (Paul).	Jacquet (Marc).	Missoffe.
Ansquer.	Bouchacourt.	Chazelle.	Durafour (Michel).	Jacquet (Michel).	Mitterrand.
Arnaud (Henri).	Boudet.	Mme Chonavel.	Durieux.	Jacquinet.	Modiano.
Arnould.	Boudon.	Claudius-Petit.	Duroméa.	Jacson.	Mohamed (Ahmed).
Aubert.	Boulay.	Collette.	Dusseaulx.	Jalu.	Mollet (Guy).
Aymar.	Boulloche.	Colibeau.	Duval.	Jamot (Michel).	Montesquiou (de).
Mme Aymé de la	Bourdellès.	Commenay.	Ehm (Albert).	Janot (Pierre).	Morelton.
Chevrelière.	Bourgeois (Georges).	Conte (Arthur).	Fabre (Robert).	Jarrige.	Morison.
Ballanger (Robert).	Bousquet.	Cornet (Pierre).	Fagot.	Jarro.	Moron.
Barberot.	Bousseau.	Coranette (Maurice).	Fajon.	Jean.	Moulin (Arthur).
Barbet (Raymond).	Boutard.	Corrèze.	Falala.	Jeanne.	Mourot.
Barel (Virgile).	Boyer.	Coudere.	Faure (Edgar).	Jouffroy.	Murat.
Barillon.	Bozzi.	Coumares.	Faure (Gilbert).	Jousseame.	Musmeaux.
Barrot (Jacques).	Bressolier.	Couvéinhes.	Faure (Maurice).	Julia.	Narquin.
Bas (Pierre).	Brettes.	Couveinhes.	Favre (Jean).	Kédinger.	Nass.
Baudis.	Brial.	Cressard.	Favre (René).	Krieg.	Nessler.
Baudouin.	Briane (Jean).	Dahlani (Mehamed).	Feix (Léon).	Labbé.	Neuwirth.
Bayle.	Bricout.	Damette.	Feuillard.	Lacagne.	Nilès.
Bayou (Raoul).	Briot.	Daniolo.	Fiévez.	Lacavé.	Noilou.
Beauguette (André).	Brocard.	Dardé.	Flornoy.	La Combe.	Notebart.
Beauverger.	Brogie (de).	Darras.	Fontaine.	Lafon.	Nungesser.
Bécam.	Brugeroille.	Dassault.	Fortuit.	Lagorce (Pierre).	Odr.
Bégué.	Brugnon.	Dassié.	Fossé.	Lainé.	Offroy.
Belcour.	Buffet.	Deferre.	Fouchet.	Lamps.	Ollivro.
Bénard (François).	Buot.	Degraeve.	Fouchier.	Larue (Tony).	Ornano (d').
Bénard (Mario).	Buron (Pierre).	Dehen.	Fraudéau.	Lassourd.	Palewski (Jean-Paul).
Bennetot (de).	Bustin.	Delachenal.	Frys.	Laudrin.	Papon.
Benoist.	Caill (Antoine).	Delahaye.	Gabas.	Lavielle.	Paquet.
Bénouville (de).	Caillaud (Georges).	Delatre.	Garcin.	Lebas.	Pasqua.
Bérard.	Caillaud (Paul).	Delelis.	Gardé.	Le Bault de la Mer-	Peizerat.
Beraud.	Caille (René).	Deliaune.	Garets (des).	nière.	Perrot.
Berger.	Caldaguès.	Delmas (Louis-Alexis).	Gastines (de).	Lebon.	Petit (Camille).
Bernard-Reymond.	Calméjane.	Delong (Jacques).	Gaudin.	Lecat.	Petit (Jean-Claude).
Bernasconi.	Capelle.	Deforme.	Georges.	Le Douarec.	Peugnet.
Berthelot.	Carpentier.	Deniau (Xavier).	Gerbaud.	Lehn.	Peyrefitto.
Berthouin.	Carrier.	Denis (Bertrand).	Gerbet.	Lejeune (Max).	Peyret.
Beucler.	Carter.	Denvers.	Germain.	Lelong (Pierre).	Philibert.
Beylot.	Cassabel.	Deprez.	Gernez.	Lematre.	Pianta.
Bichat.	Catillaud.	Desanlis.	Giacomi.	Le Marchadour.	Pidjot.
Bignon (Albert).	Catry.	Destremau.	Giscard d'Estaing	Lepage.	Plerrebourg (de).
Bignon (Charles).	Catten-Bazin.	Dijoud.	(Olivier).	Leroy.	Planeix.
Billères.	Cazenave.	Djoud.	Gissingier.	Leroy-Beaulieu.	Plantier.
Billotte.	Cermolacce.	Doiron.	Glon.	Le Tac.	Mme Ploux.
Billoux.	Cerneau.	Douzens.	Godefroy.	Le Theule.	Poirier.
Blsson.	Césaire.		Gedca.	L'Huillier (Waldeck).	Poncelet.
Blzet.	Chambon.		Gorse.	Llongier.	Poniatowski.
Blary.	Chambro (de).		Gosnat.	Longeneque.	Poudevigne.
Blaa (René).	Chandernagor.		Grailly (de).	Lucas (Henri).	Pouliquet (de).
			Granet.	Lucas (Pierre).	Pouyade (Pierre).
			Grimaud.	Luciani.	Préaumont (de).
			Griotteray.	Macquet.	Privat (Charles).
			Grondeau.	Madrelle.	Quantier (René).
			Grussemeyer.	Magaud.	Rabourdin.
			Guichard (Claude).	Malguy.	Rabreau.
			Guilbert.	Malène (de la).	Radlus.
			Guille.	Marcenet.	Ramette.
			Guillermin.	Marcus.	Raynal.
			Habib-Delonele.	Marette.	Regaudie.
			Halbout.	Marie.	Renouard.
			Halgouët (du).	Marquet (Michel).	Réthoré.
			Hamelin (Jean).	Martin (Claude).	Ribadeau Dumas.
			Ilaurét.	Martin (Hubert).	Ribes.
			Mme Hauteclouque	Masse (Jean).	Ribièrre (René).
			(de).	Massot.	Richard (Jacques).
			Hébert.	Massoubre.	Richard (Lucien).
			Helène.	Mathieu.	Richoux.
			Herman.	Mauger.	Rickert.
			Hersant.	Maujouan du Gasset.	Rieubon.

Rittler.  
Rivière (Joseph).  
Rivière (Paul).  
Rivierez.  
Robert.  
Rocard (Michel).  
Rocca Serra (de).  
Rochet (Hubert).  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Rolland.  
Rossi.  
Roucaute.  
Rousset (David).  
Roux (Claude).  
Roux (Jean-Pierre).  
Rouxel.  
Royer.  
Ruais.  
Sabatier.  
Sablé.  
Saint-Paul.  
Sallé (Louis).  
Sallenave.  
Sanford.  
Sangler.  
Sanguinetti.  
Santoni.  
Sarnez (de).  
Sauzedde.  
Schloesing.  
Schnebelen.

Schvartz.  
Sers.  
Servan-Schreiber.  
Sibeud.  
Soisson.  
Sourdille.  
Spénaie.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stehlin.  
Stirn.  
Sudreau.  
Terrenoire (Alain).  
Terrenoire (Louis).  
Thillard.  
Mme Thome-Pate-  
nôtre (Jacqueline).  
Thorailleur.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tisserand.  
Tomasini.  
Tondut.  
Torre.  
Toutain.  
Trémeau.  
Triboulet.  
Tricon.  
Mme Troisier.  
Mme Vaillant-  
Couturier.  
Valade.

Valenet.  
Valleix.  
Vallon (Louis).  
Vals (Francis).  
Vancalster.  
Vandelayotte.  
Védrines.  
Vendroux (Jacques).  
Vendroux (Jacques-  
Philippe).  
Ver (Antonin).  
Verkindère.  
Vernaudon.  
Verpillière (de la).  
Vertadier.  
Vignaux.  
Villon (Pierre).  
Vinatier.  
Vitter.  
Vltton (de).  
Voilquin.  
Voisin (Alban).  
Voisin (André-  
Georges).  
Volumard.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Zimmermann.

**A voté contre (1) :**

M. Lavergne.

**N'a pas pris part au vote (1) :**

M. Rives-Henry.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Joxe et Péronnet.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Jousseau à M. Bennetot (de) (maladie).  
Voisin (André-Georges) à M. Le Tac (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).  
Joxe (mission).  
Péronnet (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

